

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE BILL CONCERNANT L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE—LE MODE D'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à soulever un problème dès la reprise de nos travaux, mais j'estime de mon devoir de poser la question de privilège, conformément à la communication que j'ai fait parvenir à Votre Honneur. Je considère, monsieur l'Orateur, que la question revêt une gravité exceptionnelle, quelles que soient les circonstances, mais surtout dans ce cas-ci; pendant les trois dernières sessions, l'opposition a assisté à des tentatives délibérées de la part de ce gouvernement autoritaire pour vider de toute sa substance le processus parlementaire. Cela ne fait qu'ajouter à l'importance de la question.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La question que je veux soulever ne saurait laisser indifférente la présidence dont le rôle consiste à sauvegarder nos droits et nos privilèges et à s'ériger en protecteur des partis minoritaires à la Chambre. Dans une certaine mesure, cela concerne également tout le personnel des comités permanents.

Le 16 décembre, après délibérations, la Chambre adoptait en deuxième lecture le bill C-180 concernant l'emballage et l'étiquetage. Cette mesure peut être très importante pour bien des Canadiens. Pour en faciliter l'adoption, les députés de l'opposition, et tous les députés de mon parti étaient sûrement d'accord, le débat fut limité, le bill adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité. Le ministre a alors déclaré, avec raison, que les membres du public intéressés à comparaître au comité en auraient amplement l'occasion lorsqu'il siégera. Il a dit clairement ne parler qu'en tant que simple député, ajoutant qu'il revenait au comité de décider comment procéder. Je dois ajouter que l'ordre était conforme à l'usage et qu'il ne comportait aucune restriction au droit du comité d'entendre des témoignages. L'article 65 (8) du Règlement donne au public toutes les chances voulues de comparaître au comité. Il ne prévoyait aucune restriction à cet égard.

● (2.10 p.m.)

Deux jours après la deuxième lecture du bill, la Chambre s'est ajournée jusqu'à aujourd'hui et si je me fie aux documents et aux entretiens que j'ai eus avec des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à qui on a renvoyé le bill, le comité ne s'est pas réuni. Il n'y a pas eu d'étude du bill, ni aucune

décision quant à la façon de procéder. Pourtant, le 29 décembre, une lettre portant la signature du greffier du comité a été envoyée à M. Ernie Steele, de la Grocery Products Manufacturers of Canada, qui avait communiqué avec le greffier du comité au sujet d'instances relatives au bill. M. Steele a reçu la lettre le lendemain et je tiens à en consigner une partie, où il est question d'une lettre antérieure de M. Steele qui avait été transmise au député de York-Sud (M. Otto) que j'ai prévenu de mon intention de soulever la question aujourd'hui. La lettre se lit en ces termes:

Votre lettre du 16 novembre 1970 a été signalée à M. Steve Otto, président du comité, qui m'a prié de vous faire parvenir la réponse suivante:

Lorsque le comité étudiera une question, des témoins de l'extérieur seront invités à comparaître, afin de présenter des mémoires et de répondre à des questions.

Durant l'étude des projets de loi, le comité n'entendra que le ministre et les fonctionnaires de l'État; en outre, les mémoires peuvent être remis, mais non présentés de vive voix lors des séances du comité. Par conséquent, si vous voulez soumettre un mémoire au sujet du bill C-180 pour qu'il soit transmis aux membres du comité (une liste à jour des membres est annexée), veuillez m'envoyer à la première occasion, 25 exemplaires en anglais et si la chose est possible, 10 exemplaires en français.

Le président fait remarquer que vous voudrez peut-être communiquer avec certains députés qui pourraient appuyer vos opinions par l'intermédiaire des membres du comité qui seraient les porte-parole de votre groupe; lorsque le comité étudiera le projet de loi, les députés pourront assister aux séances et se mettre à la disposition des membres du comité, en vue de fournir des renseignements, échanger des arguments, etc., lorsque le ministre et les fonctionnaires seront interrogés.

Le président estime que votre cause pourrait être plaidée de façon aussi efficace de la manière indiquée ci-dessus, que si elle l'était directement.

Soit dit entre parenthèses, je suis surpris de l'attitude du député de York-Est qui, il y a deux ans, a fait parvenir à tous ses commettants une déclaration dans laquelle il disait qu'à son avis, la procédure des comités de la Chambre ne fonctionnait pas bien parce que le gouvernement exigeait de tous les membres des comités qu'ils fassent ce qu'on leur disait. Il n'était pas président à ce moment.

J'estime que c'est une tentative outrageante de limiter le fonctionnement d'un comité de la Chambre, et que cela implique plus que la simple opinion du président. Les termes utilisés, les détails contenus dans la lettre ainsi que la façon d'exposer les règles proposées, de même que les déclarations précédentes que j'ai entendues, indiquent que le gouvernement pose sa lourde patte sur les comités et qu'il a donné instruction aux présidents, aux officiels des comités, et probablement à ses propres représentants d'agir de cette manière. J'estime que c'est plus que le simple fonctionnement interne d'un comité qui est en jeu lorsqu'une lettre de ce genre est signée et envoyée par le greffier d'un comité sur instruction, apparemment, du président.